

père. S'il en est autrement, soyez convaincu que l'un de ses auteurs porte un nom gallo-romain; il y a quelques exceptions sans doute, mais elles sont rares.

Du reste, il est certain pareillement que les alleux et les bénéfices sont aux mains des descendants des conquérants du V<sup>e</sup> siècle. Aussi ne voit-on jamais, dans nos contrées, un possesseur de fief, un chevalier, *miles*, porter un nom gallo-romain, comme *Justus* ou *Stephanus*. Son nom à lui sera Adon, Hugues ou Bérard. Il y a dans ce fait un indice indubitable de la persistance de la race barbare à se perpétuer dans la possession des terres. Quant au mélange des races, il ne semble pas encore un fait consommé, car c'est à peine si nous parvenons à compter le tiers des mariages où les époux soient d'origine différente, encore est-il à remarquer que dans ces unions le nom gallo-romain est toujours porté par la femme.

De tout ce qui précède, il faudrait se garder de conclure qu'au X<sup>e</sup> siècle, l'élément barbare prédomine au sein de la population de l'*ager Gofiacensis*. Nous sommes convaincu du contraire. Cela prouve seulement qu'à cette époque la propriété territoriale se trouve encore, pour la plus grande partie, aux mains des descendants de ceux qui s'en sont emparés lors de la conquête.

Quant à la population indigène, elle n'a pas recouvré encore tout ce qu'elle a perdu; à elle le tiers des terres, à elle surtout la condition de colon ou de serf attaché à la glèbe. Souvent, en effet, il arrive que le bien donné au monastère est livré avec le colon qui le cultive (1).

(1) Ego Renco dono aliquid de hereditate mea... hoc est medietas de